



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°041

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE CHANTILLY

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 20 mars 2025 faite par l'entreprise VERDAD située 394 rue du Port, ZA de Moru **60700 PONTPOINT**,

Considérant que les travaux de voirie en face du n°3 et devant le n°43 rue de Chantilly 60500 Vineuil-Saint-Firmin, pour permettre la mise en place de feux récompense, peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1: A compter du lundi 24 mars 2025 et pour une durée de 10 jours, l'entreprise VERDAD procédera à des travaux de voirie en face du n°3 et au n°43 rue de Chantilly (RD 924).

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière et du chantier, en agglomération :

- Le stationnement sera interdit sur deux places au niveau du parking longeant le 43 rue de Chantilly.

Article 3 L'entreprise VERDAD est chargée de mettre en place la signalisation routière adaptée pour guider les usagers et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des véhicules et des piétons.

L'entreprise VERDAD sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Le service technique communal se chargera de mettre en place des barrières Vauban afin de matérialiser l'interdiction de stationnement au niveau du parking du 43 rue de Chantilly.

Article 4 A la fin des travaux, l'entreprise VERDAD devra remettre en état les trottoirs et la chaussée comme initialement.

Article 5 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise VERDAD

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 20 mars 2025.

Le Maire,

François LANCIERAUX

